

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le sept juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), sous la présidence de Marc BURY, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-quatre juin 2014 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Séance du 7 juillet 2014

Délibération n° : 14-07-02

**Objet : Révision simplifiée
du PLU - Renoncement
à la procédure
annulation de la délibération
14-05-01 du 14 mai 2014**

ETAIENT PRESENTS : Marc BURY — Pasquale TIMPANO — Ali FARHI — Elizabeth DERCHE - Bernard VANDENHOVE – Mirella BAUWENS – Marie-Christine VEYS — Guy MORIAMEZ — Rachid LAMRI- Isabelle DUFRENNE – Gérard NEYRET – Alberte LECROART – Jean-Pierre POMMEROLE – Cédric OTLET - Christine LEONET — Dominique DAUCHY – Henri ZIELINSKI – Jean CAVERNE –

ETAIENT EXCUSES :

Martine DILIBERTO a donné pouvoir à Marie-Christine VEYS
Marie-Geneviève DEGRANDSART a donné pouvoir à Elizabeth DERCHE
Marcel BURNY a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA
Sandrine GOMBERT a donné pouvoir à Gérard NEYRET
Annie BURNY a donné pouvoir à Cédric OTLET
Gérard QUINET a donné pouvoir à Jean CAVERNE

ETAIENT ABSENTS :

Maria WAGUET
Corinne PARENT
Grégory SPYCHALA

Par délibération n° 14-05-01 du 14 mai 2014, le conseil municipal actait le lancement de la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme. Cette procédure avait pour objectif la modification de la partie en zone A des parcelles cadastrées AE 367 et AE 170 en zone UB située rue Monmousseau.

Cette proposition visait à permettre l'implantation d'une activité commerciale créatrice d'une cinquantaine d'emplois et travaillant en partenariat avec les partenaires locaux ou favorisant les circuits courts.

Or depuis le 14 mai dernier, des éléments nouveaux et éclairants sont apparus et laissent à penser que la collectivité n'a pas été justement informée par l'enseigne des impacts réels inhérents à ce type d'installation. Impacts non négligeables pour les habitants du quartier concernés et bousculant les équilibres de vie et d'usage.

Ces nouveaux éléments portent notamment sur les flux attendus de véhicules générés par :

- L'approvisionnement de la surface de vente qui compte 3000 références de produits frais à réapprovisionner régulièrement, en partenariat avec des producteurs locaux
- l'accès au personnel (environ 50 personnes)
- Le chiffre d'affaire attendus (5 à 6 m€) et supposant une fréquentation importante

(entre 4000 et 6000 clients par semaine soit entre 500 et 800 clients/jour)

- Une plage d'ouverture large incluant fréquemment les jours fériés (8 h 30 à 20 h tous les jours et 9 h à 12 h 30 le dimanche)

Eléments issus du site de l'enseigne concernée ainsi que d'articles ou d'interviews de dirigeants parus dans la presse.

Compte tenu de ces éléments et du lien de confiance très largement écorné entre la collectivité et l'enseigne qui annonçait une moyenne de fréquentation sur 6 magasins de 15 véhicules/heures, Il convient donc d'abandonner la procédure de révision simplifiée du PLU initialement actée par le Conseil Municipal

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal

Article 1 : d'acter l'abandon de la procédure de révision simplifiée du PLU en application de l'article L123-13-7 du Code de l'Urbanisme

Article 2 : d'annuler la délibération n° 14-05-01 du 14 mai 2014

Article 3 : de notifier la présente décision :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Régional
- Au Président du Conseil Général
- Au Président de l'EPCI chargé de la révision du Schéma Directeur
- A l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- Au président de la Chambre de commerce et d'industrie
- Au Président de la Chambre des Métiers
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Au Directeur du Parc naturel Régional Scarpe-Escaut,
- Au Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole
- Aux Maires des communes voisines

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité,

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 22/07/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/07/2014

Pour copie conforme

- Le 22/07/2014

Marc BURY, MAIRE

COMMUNE DE PETITE FORET

